

MAIRIE DE TARTAS



DECISION

N° 2011 - 24

TELETHON 2011

Assurance

Le Maire de TARTAS (Landes),

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que la commune organise des manifestations pour le TELETHON les 2, 3 décembre 2011,

VU la proposition d'assurance de la MAÏF,

DECIDE

Article 1^{er} : La proposition d'assurance des manifestations organisées par la commune au profit du TELETHON 2011, faite par la MAÏF, est acceptée pour un montant de 30 €.

Article 2 : La présente décision sera adressée à M. le Sous-Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à TARTAS, le 24 novembre 2011.

**Le Maire,
Et Conseiller Général,**

J-F. BROQUÈRES